PROCES VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MAI 2022

Le lundi 22 mai 2023, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry s'est réuni à Etampes sur Marne, à l'Aiguillage, sous la Présidence de Monsieur Etienne HAŸ, après convocation adressée le mardi 16 mai 2023.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18h30.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 123
Nombre de conseillers communautaires présents : 78
Nombre de votants : 88

Etaient présents :
Conseillers Communautaires Titulaires :
ARNEFAUX Alain, BAILLEUL Martiel, BANDRY Jean-Pierre, BANDRY Didier, BARBIER Maryvonne, BERECHE Jean-Marie, BERGAULT Jean-Paul, BINIEC Françoise, BONNEAU Chantal, BOUCANT Stéphanie, BOULONNOIS Jacqueline, BOUTEILLER Mauricette, BOYOT Jacques, BREME Éric, BRICOTEAU Gérard, BUREL Régis, CANESSA Bernard, CARLIER Michel, CORDIVAL Gilles, CRESP Alexandre, DELAMARRE Florence, DICHY-MALHERME Patricia, DIEDIC Nicolas, DOMINGUES Régine, DUPUIS Alice, DUVAL Bernard, EGLOFF Didier, EUGÈNE Sébastien, FERNANDEZ Didier, FERNANDEZ Françoise, FERRY Sophie, FRAEYMAN Fabien, FRAEYMAN Georges, FRERE Stéphane, FREX Dominique, GABRIEL Madeleine, GLEIZE Séverine, GUEDRAT Nelly, HAQUET Jérôme, HAŸ Etienne, HOERTER Michel, JACQUESSON Frédéric, JACQUIN Claude, JADCZAK Jean-Marie, JOURDAIN Gilles, LAHOUATI Bruno, LAMBERT Isabelle, LARCHÉ Marie-Odile, LAZARO Patrice, LEBOULANGER Emmanuel, LEDUC Jean-Luc, LEVEQUE Yves, MAGNIER Jean-Luc, MARICOT Anne, MAUTALENT Sylvie, MILANDRI Mélanie, MOROY Françoise, MOYSE Dominique, NAVARRE Alain, PANTOUX Jean-Luc, PARADOWSKI Clément, PASCARD Dominique, PERARDEL-GUICHARD Christine, POLIN Jean-Pierre, POUILLART Christine, RAHIR Brigitte, REZZOUKI Mohamed, RICHARD Catherine, RIMLINGER Francis, SALOT Didier, SAROUL Daniel, VARNIER Vincent, VAUDÉ Gaëlle, VEROT Vincent, VIET Antoine.
Conseillers Communautaires Suppléants :
DOBSKI Philippe, HENDRYCKS Claude, MARQUES Joaquim.
Conseillers Communautaires ayant donné procuration : BAUDOIN Gilles pouvoir à LEDUC Jean-Luc, BOUTELEUX Jean-François pouvoir à Sébastien EUGÈNE, BOZZANI Éric pouvoir à BONNEAU Chantal, CONTOZ Julie pouvoir à CARLIER Michel, GIRARDIN Daniel pouvoir à LAHOUATI Bruno, GOBIET Stéphanie pouvoir à BERGAULT Jean-Paul, MOROY Alain pouvoir à VAUDÉ Gaëlle, POURCINE Jean-Marc pouvoir à JACQUESSON Frédéric, THOLON Natacha pouvoir à RIMLINGER Francis.
Secrétaire de séance : JADCZAK Jean-Marie.

Intervention de l'association Cité Soleil : compte rendu des actions menées à la suite de la subvention de 4 000€ qui leur a été attribuée par le Conseil communautaire du 11 avril 2023. (Délibération n°2023DEL054)

ANONYMISÉ

Décisions prises par le Bureau communautaire de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL156 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Bureau communautaire

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023BUR109	15/05/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2
2023BUR108	15/05/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR107	15/05/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'OPAH sur le centre-ville de Château-Thierry
2023BUR106	15/05/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre du Programme d'Intérêt Général du Département
2023BUR105	24/04/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°2
2023BUR104	24/04/2023	Ressources	Présentation des dossiers de demandes de fonds de concours intercommunal des communes / Validation enveloppe n°1
2023BUR103	24/04/2023	Aménagement	Attribution des subventions aux particuliers pour l'acquisition de vélos classiques et à assistance électrique
2023BUR102	24/04/2023	Aménagement	Attribution de subventions aux propriétaires éligibles dans le cadre de l'OPAH Multisites sur les communes de Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front
2023BUR101	24/04/2023	Environnement	Attribution des subventions pour l'acquisition de broyeurs et de protections lavables

Décisions prises par Monsieur le Président de la CARCT

Conformément à la délibération n°2020DEL155 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté

ANONYMISÉ

N° D'ORDRE	DATE	THEME	LIBELLÉ
2023DEC011	04/05/2023	Ressources	Attribution de marché public à procédure adaptée LC2023U02 - Modification du Plan Local d'Urbanisme de Château Thierry nécessaire à la réalisation d'une résidence de tourisme

<u>2023DEL112</u> - Société SPL-XDEMAT / Réunion de l'Assemblée générale sur la répartition du capital social

Vu la délibération n°021/2017 relative à l'adhésion de la CARCT à la Société Publique Locale SPL-Xdemat,
Vu la délibération n°2020DEL247 relative au renouvellement de la convention de prestation intégrées pour 5 ans et désignant Monsieur Patrice Lazaro comme représentant à l'Assemblée Départementale et Monsieur Etienne Haÿ comme représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-Xdemat,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.
Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.
À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.
Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- **les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.**

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale. Il est précisé que la CARCT possède 2 actions.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (…) sur la modification portant

ANONYMISÉ

sur (…) la composition du capital (…) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,

conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

DONNE pouvoir au représentant de la CARCT, Monsieur Lazaro, à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Intervention *: Est-ce que l'adhésion de la Communauté d'Agglomération vaut adhésion pour les communes ?*
Réponse *: L'adhésion de la Communauté d'Agglomération ne vaut pas adhésion pour les communes membres de la Communauté d'agglomération.*

ꕥ

Arrivée de Madame Sandrine VELLY et de Monsieur Patrick BELIN

2023DEL113 : Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne/Adhésion/Approbation des statuts/Désignation des représentants à l'Assemblée Générale

Monsieur le Président explique que :

- Un établissement public foncier local (EPFL) a pour vocation d'acquérir du foncier ou de l'immobilier en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions d'aménagement. Il facilite ainsi les projets d'aménagement et de développement portant sur l'habitat, le développement économique, les commerces et services, ainsi que les projets d'opérations d'ensemble, de résorption de friches, de revitalisation des centres-bourgs, de valorisation des dents creuses et du bâti patrimonial.
- Il peut en outre, à l'intérieur des périmètres délimités en application des articles L.221-1 et L.221-2 du code de l'urbanisme, procéder, après information des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés, aux acquisitions foncières nécessaires à la protection d'espaces agricoles et naturels périurbains, le cas échéant en exerçant au nom et à la demande du département, le droit de préemption prévu par l'article L.142-3 ou, en dehors des zones de préemption des espaces naturels sensibles, le droit de préemption prévu par le 9° de l'article L.143-2 du code rural.
- Les compétences de l'Etablissement Public Foncier Local sont exclusivement foncières. Il peut fournir des prestations de services liées à ces compétences pour le compte de personnes publiques tiers ou de ses membres.

Un établissement public foncier local a été créé en mai 2017 pour les territoires Oise et Aisne.

Les missions qui pourraient lui être dévolues par la Communauté d'Agglomération sont les suivantes :

ANONYMISÉ

-acquérir du foncier bâti et non bâti pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique définie aux articles 2 et 4 des statuts de l'EPFLO.
-réaliser des travaux nécessaires à la gestion des terrains et immeubles dont il est propriétaire pour le compte des collectivités adhérentes, notamment tous travaux utiles de démolition et de dépollution, mais il ne peut procéder à la réalisation de l'aménagement de ces terrains.

En vertu de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, aucune opération de l'établissement ne peut être réalisée sans l'avis favorable de la commune sur le territoire de laquelle l'opération est prévue.

Ses activités se situent dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention fixé par le conseil d'administration.

Ce programme pluriannuel d'intervention est adopté à la majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés du conseil d'administration.

Les recettes de l'EPFL comprennent notamment :
Les contributions qui lui sont accordées par l'Union européenne, l'Etat, les collectivités territoriales, ainsi que toutes les personnes morales publiques ou privées intéressées :

- les emprunts,
- le produit de la taxe spéciale de l'équipement,
- la contribution prévue à l'article L.302-7 du code de la construction et de l'habitat,
- la rémunération de ses prestations de services,
- le produit de la gestion des biens dans son patrimoine ou de la vente de ses biens et droits mobiliers et immobiliers,
- le produit des dons et legs

L'EPFLO est administré par une assemblée générale et un conseil d'administration.

L'Assemblée générale, constituée des délégués des collectivités territoriales, membres de l'EPFLO, vote, notamment le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Le conseil d'administration composé au maximum de 35 membres élus parmi les délégués à l'assemblée générale, règle par ses délibérations les affaires de l'EPFL.

Aussi, après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil Communautaire :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'EPFLO
- **ADOTPE** les statuts de l'EPFLO annexés à la présente délibération,
- **DÉSIGNE** les délégués suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale de l'EPFLO :

Titulaires	Suppléants
- Sébastien EUGÈNE	- Jean-Pierre POLIN
- Daniel GIRARDIN	- Bruno LAHOUATI

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents relatifs à cette adhésion.
- **CONFIRME** la volonté politique d'accompagner cette démarche par une neutralisation fiscale de la fiscalité additionnelle qui sera mise en œuvre par l'EPFLO, selon des modalités techniques et juridiques à définir

Intervention *: Les petites communes risquent de ne pas avoir besoin de l'intervention de l'EPFLO. Y a-t-il urgence à adhérer à un EPF ?*
Réponse *: L'objectif de l'Etat est que tous les territoires soient couverts par un EPF soit via une adhésion à l'EPF d'Etat soit à un EPF local.*
L'adhésion proposée aujourd'hui à l'EPFLO permet de choisir la gouvernance, soit une gouvernance locale avec des représentants de l'Agglomération au Conseil d'administration. Les communes et la Communauté

ANONYMISÉ

d'Agglomération peuvent avoir, pour des opérations de nature et de montants différents, besoin de l'intervention de l'EPFLO : reconversion de friches, résorption de la vacance…

***Intervention** : Comment sera financée cette adhésion ?*

***Réponse** : Une nouvelle taxe sera instituée, la taxe spéciale d'équipement.*

***Intervention** : Pour quelles raisons la Communauté d'Agglomération doit-elle adhérer à un établissement supplémentaire ? Le personnel de la Communauté Agglomération pourrait assumer ces missions.*

***Réponse** : L'adhésion à l'EPLFO permettrait de répondre à de nombreuses problématiques rencontrées sur notre territoire aussi bien par les communes que par la Communauté d'Agglomération concernant l'habitat, le développement économique, la revitalisation des centres bourgs…. Problématiques renforcées par le « Zéro artificialisation nette ». Ces problématiques sont très complexes et nécessitent un niveau d'expertise dans de nombreux domaines.*

***Intervention** : La commune de Condé-en-Brie rencontre des difficultés avec les logements vacants et la présence de monuments historiques. L'adhésion à l'EPFLO est une opportunité.*

***Intervention** : Comment seront choisis les projets accompagnés ?*

***Réponse :** Les choix seront faits collectivement au sein du Conseil d'administration où des représentants de la Communauté d'Agglomération seront présents.*

***Intervention** : Même si la cotisation paraît peu élevée, cela se rajoute au nombre important de taxes.*

***Intervention** : La question de la compensation de la fiscalité par la Communauté d'Agglomération doit être étudiée.*

***Intervention** : Il faut formaliser dans la délibération la neutralisation fiscale de cette fiscalité additionnelle par la Communauté d'Agglomération.*

***Intervention** : Les taxes seront à voter à l'automne. Le président de l'EPFLO s'engage à faire un bilan tous les trois ans des actions menées.*

2023DEL114 - Règlement intérieur de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry / Approbation

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité de se doter d'un règlement intérieur pour préciser les modalités relatives au fonctionnement au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry, et les modalités de vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à la majorité :
ADOPTE le règlement intérieur de la CLECT tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

***Intervention** : Il aurait été préférable que le délai d'envoi de la convocation et des documents soit rallongé, que la séance soit publique et que les abstentions soient totalisées.*

2023DEL115 - Mission Locale / Désignation des représentants au Conseil d'Administration

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

La Mission Locale a pour objet l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 16 à 25 ans de l'arrondissement de Château-Thierry. Elle s'attache à mettre en œuvre tous les moyens pour apporter des réponses aux problèmes des jeunes afin d'offrir à ceux-ci la possibilité d'assurer toutes les responsabilités dans leur parcours d'insertion vers l'emploi. Elle peut, sur demande des collectivités locales adhérentes, assurer la gestion des dispositifs d'insertion vers l'emploi de publics autres que les jeunes.

Chaque collège élit tous les trois ans, en Assemblée Générale, ses représentants au Conseil d'Administration en

ANONYMISÉ

respectant la répartition :

- 1er collège : Les élus mandatés par les collectivités territoriales (10 à 20 membres)
- 2ème collège : Les représentants de l'État, des administrations et des organismes publics (10 à 20 membres)
- 3ème collège : Les partenaires économiques et sociaux (10 à 20 membres)
- 4ème collège : Les associations concernées par les problèmes d'insertion des jeunes (10 à 20 membres)

Il convient de désigner 14 représentants au Conseil d'Administration de la Mission Locale de l'arrondissement de Château-Thierry.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
DÉSIGNE comme représentants pour siéger au collège des élus du Conseil d'Administration de la Mission Locale :

Nom	**Prénom**
BERGAULT	Jean-Paul
DICHY-MALHERME	Patricia
DIEDIC	Nicolas
DUPUIS	Alice
GABRIEL	Madeleine
HAŸ	Etienne
LAMBERT	Isabelle
LEBOULANGER	Emmanuel
MARICOT	Anne
MAUTALENT	Sylvie
REDOUTÉ	Nathalie
REZZOUKI	Mohamed
SCLAVON	Jean-Marc
THOLON	Natacha

DIT que la durée du mandat est établie pour trois ans.
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL116 - Tarification de la location d'une sonorisation à l'Espace Commun à Brasles

Vu l'avis de la commission n°1 services à la population, du mardi 9 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

L'Espace Commun à Brasles est proposé à la location pour les particuliers, associations et professionnels. La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry est équipée d'un matériel de sonorisation mobile répondant au mieux aux besoins des usagers.
Cet équipement, composée d'une enceinte amplifiée et de micros, pouvant être utilisé en autonomie par les usagers, est proposé en location au tarif forfaitaire suivant :
Tarif 1 : 250€ pour 1 à 3 jours,
Tarif 2 : 350 € au-delà de 3 jours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE la tarification de la location du matériel mobile de sonorisation.

Départ de Madame Maryvonne BARBIER et de Monsieur Clément PARADOWSKI

ANONYMISÉ

2023DEL117 - Tarification des spectacles proposés dans le cadre des saisons culturelles

Vu l'avis de la commission n°1 services à la population, du mardi 9 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

La Communauté d'Agglomération a vocation à proposer sur son territoire une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires a pour objectif d'être accessible au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place dans ce cadre de manière à garantir la diversité des propositions.

En prévision des futures saisons culturelles, il est proposé l'adoption de nouveaux tarifs plus en accord avec les habitudes de consommation des spectateurs. Ils sont valables pour tous les spectacles payants organisés par la Communauté d'Agglomération, sur l'ensemble du territoire et dans l'ensemble de ses équipements.

Tarif plein : 15€

Tarif réduit : 8€ accessible pour tous les spectacles moyennant un abonnement annuel de 12 €. Ce tarif réduit de 8€ sera également proposé aux adhérents des comités d'entreprises partenaires.

Tarif enfant – 12 ans : 8€

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE la nouvelle tarification des spectacles et activités artistiques et culturelles de l'Espace Commun de Brasles.

2023DEL118 - Centre culturel Camille Claudel et Ecoles de musique / Tarifs / Annexe / Approbation

Vu l'arrêté du Président en date du 31 mars 2017, créant la régie de recettes et d'avance,
Vu l'avis favorable de la commission n°1 Service à la population en date du 9 mai 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

Certaines activités culturelles organisées par la Communauté d'Agglomération de la région de Château-Thierry sont soumises à tarification. C'est le cas notamment des activités proposées au sein du centre culturel Camille Claudel à Fère-en-Tardenois et du réseau des écoles de musique.
La présente délibération vise notamment à uniformiser les droits d'accès aux disciplines musicales et artistiques dispensées par la CARCT sur son territoire.
Pour faciliter un accès large à ces enseignements, il est proposé de faire varier les tarifs en fonction du quotient familial et de mettre en œuvre des règles de dégressivités, sauf pour les usagers habitant en dehors du territoire.
La présente délibération intègre également une annexe stipulant une règle de réduction applicable en cas de confinement et l'obligation par décret de cesser toutes les activités en présentiel.
Désormais, la collectivité compte parmi son réseau les établissements d'enseignements artistiques de Crézancy et de son annexe à Jaulgonne. La présente délibération ajuste donc les tarifs de ces derniers, afin d'harmoniser l'accès aux disciplines de manière équitable sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération. Le tableau compte désormais des pratiques collectives et des ensembles supplémentaires tels que la Musique Assistée par Ordinateur ou orchestre junior. Les élèves intégrant ces derniers modules bénéficieront d'un tarif « Hors parcours diplômant » ce qui permettra de favoriser le renfort des rangs des pratiques collectives.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

-D'arrêter les tarifs tels que présentés ci-dessous.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DU CENTRE CULTUREL CAMILLE CLAUDEL ET ENSEIGNEMENTS MUSICAUX

JARDIN MUSICAL 1ère et 2ème année					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	26,00€	44,00€	63,50€	83,00€	165,50€
2ème enfant	17,00€	34,00€	48,00€	60,50€	120,00€
3ème enfant	14,00€	24,00€	34,00€	43,00€	86€
Adulte	//	//	//	//	//

PRATIQUES COLLECTIVES SEULES (chorales – orchestre – ensembles – formation musicale)					
	Tranche A	*Tranche B*	*Tranche C*	*Plein tarif*	*Hors CARCT*
1er enfant	*30,00€*	*48,00€*	*71,50€*	*94,00€*	*188,00€*
2ème enfant	*20,00€*	*41,00€*	*52,50€*	*66,00€*	*133,00€*
3ème enfant	*16,00€*	*29,00€*	*39,00€*	*48,00€*	*96,00€*
Adulte	*45,00€*	*79,00€*	*115,00€*	*152,00€*	*304,00€*

ENSEIGNEMENTS

	Fère-en-Tardenois	Neuilly Saint Front	Crézancy	Jaulgonne
Clarinette*	x	x	x	X
Piano*	x	x	x	X
Flûte traversière*	x	x	x	X
Trompette*	x	x	x	X
Basse	x	x		
Guitare électrique	x			
Batterie	x	x		
Percussions africaines	x	x	x	x
Musique Assistée par Ordinateur	x	x	x	x
Guitare classique*	x	x	x	X
Percussions*	x		x	X
Chant	x	x		
Saxophone*	x	x	x	X
Accordéon*			x	X
Violon*			x	X
Violoncelle*			x	X
Arts plastiques	X			
Danse Modern Jazz	x			
Théâtre	x			

*La pratique de ces instruments comprend systématiquement l'apprentissage du solfège.

FORMATION MUSICALE + PRATIQUE(S) COLLECTIVE(S) + INSTRUMENT 1 OU DANSE-OU ARTS PLASTIQUES OU THEÂTRE					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	39,00€	69,50€	105,00€	132,00€	263,50€
2ème enfant	30,00€	48,00€	71,50€	94,00€	187,00€
3ème enfant	20,00€	41,00€	52,50€	66,00€	133,00€
Adulte	62,00€	108,00€	155,50€	201,00€	402,50€

SUPPLEMEMENT POUR LA PRATIQUE D'UN SECOND INSTRUMENT OU D'UNE SECONDE ACTIVITE (danse ou arts plastiques ou théâtre)					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	22,00€	38,50€	48,00€	66,00€	132,50€
2ème enfant	9,00€	21,50€	33,50€	38,00€	76,50€
3ème enfant	10,00€	7,00€	19,00€	28,00€	55,00€
Adulte	23,00€	49,50€	70,50€	97,00€	194,00€

LOCATION D'INSTRUMENT		
	Résidents CARCT	Tarifs hors CARCT
Clarinette, flûte, trompette, saxophone, instrument de percussion, synthétiseur, violon	56,00€	112,00€

ANONYMISÉ

ACTIVITES MUSICALES HORS PARCOURS DIPLOMANT

Elèves participant uniquement aux modules suivants :

Orchestre « junior », Musique Assistée par Ordinateur (MAO), chorales (adultes et enfants), ensemble de djembés, percussions africaines, ensemble de classe, improvisation.

Habitants du territoire / Hors Agglo : 50,50€ par an et par module

Priorité aux habitants du territoire

DETERMINATION DES TRANCHES PERMETTANT D'APPLIQUER LES BAREMES SELON LES REGLES DU QUOTIENT FAMILIAL

Tarifs appliqués aux familles résidant sur le territoire de l'Agglomération

Fournir l'attestation CAF, le dernier avis d'imposition sur les revenus de l'ensemble du foyer et un justificatif de domicile de moins de trois mois.

Mode de calcul

Douzième des ressources annuelles avant abattement + prestations familiales, divisés par le nombre de parts

Modalité de paiement

Le paiement est dû à la validation des inscriptions par le service. Les factures sont émises et à régler auprès du Trésor Public. Un échelonnement est possible sur demande en 2 ou 3 fois sur l'année.

Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif
0,00€ à 390,00€	391,00€ à 616,00€	617,00€ à 821,00€	> 822,00€

ANNEXE

En cas de parution d'un décret officiel attestant l'application d'un confinement général, la fermeture des établissements d'enseignement artistique, donc la mise en place des cours à distance, alors les remises tarifaires seront attribuées :

-Dès lors que la moitié d'un trimestre se déroule en distanciel, une réduction de 50% sera appliquée sur cette période.

Les périodes s'échelonnent de manière suivante :

-1er trimestre : mi-septembre aux vacances de Noël

-2ème trimestre : janvier à mars

-3ème trimestre : avril aux vacances d'été

-Aucune réduction ne sera appliquée sur le prêt des instruments.

-Aucune réduction ne sera appliquée en cas de refus d'assister aux solutions proposées pour maintenir les cours à distance.

Coût du trimestre après réduction :

JARDIN MUSICAL 1ère et 2ème année					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	4,35€	7,35€	10,60€	13,85€	20,75€
2ème enfant	2,85€	5,65€	8,00€	10,10€	15,15€
3ème enfant	2,35€	4,00€	5,65€	7,15€	10,75€
Adulte	//	//	//	//	//

FORMATION MUSICALE + CHORALE + INSTRUMENT 1 OU ARTS PLASTIQUES OU DANSE					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	6,50€	11,60€	17,50€	22,00€	33,00€
2ème enfant	5,00€	8,00€	11,90€	15,65€	23,50€
3ème enfant	3,35€	6,85€	8,75€	11,00€	16,50€
Adulte	10,35€	18,00€	25,90€	33,50€	50,25€

ANONYMISÉ

FORMATION MUSICALE + CHORALE + INSTRUMENT 2 OU ARTS PLASTIQUES OU DANSE					
	Tranche A	Tranche B	Tranche C	Plein tarif	Hors CARCT
1er enfant	10,15€	18,00€	25,50€	33,00€	49,50€
2ème enfant	6,50€	11,60€	17,50€	22,00€	33,00€
3ème enfant	5,00€	8,00€	11,90€	15,65€	23,50€
Adulte	14,15€	26,25€	37,65€	49,65€	74,50€

ACTIVITES MUSICALES HORS PARCOURS DIPLOMANT
Elèves participant uniquement aux modules suivants :
Orchestre « junior », Musique Assistée par Ordinateur (MAO), chorales (adultes et enfants), ensemble de djembés, percussions africaines, ensemble de classe, improvisation.
Habitants du territoire / Hors Agglo : 5€ par an et par module
Priorité aux habitants du territoire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ARRETE les tarifs tels que présentés ci-dessus,
DECIDE que toute année commencée entraîne le paiement intégral de la participation,
FIXE la date d'effet au 1er juin 2023 pour les inscriptions pour la saison prochaine qui débutera en septembre 2023.

2023DEL119 - Convention avec l'association Partamuz D'Lyres

Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission N°1 Services à la population,

Depuis le 1er janvier 2022, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry déploie son offre d'enseignement musical sur son territoire par le biais de 3 écoles de musique, à Fère en Tardenois, Neuilly Saint Front et Crézancy/Jaulgonne. Afin de développer et enrichir son offre, elle souhaite maintenir et renforcer le partenariat qu'elle entretient avec l'association « Partamuz D'Lyres », fondatrice et partenaire historique de l'école de musique de Crézancy

La Convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et l'association « Partamuz D'Lyres » concernant le prêt réciproque d'instruments de musique et matériels divers ainsi que le partage des salles communales de Crézancy.
La Communauté d'Agglomération propose une offre d'enseignement de la musique. L'association propose une offre de mise en pratique d'activités musicales au sein d'ensembles musicaux divers.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire :
AUTORISE le Président à signer la convention avec l'association Partamuz D'Lyres pour le prêt réciproque d'instruments de musique et matériels divers ainsi que le partage des salles communales de Crézancy.

2023DEL120 - Adoption de la grille tarifaire « colonies de vacances » du service Enfance/Jeunesse de la Communauté d'Agglomération

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 des Services à la population du 09 Mai 2023,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité de compléter l'offre de loisirs pour les vacances à destination des familles du territoire.

Le rapporteur informe qu'une nouvelle offre de type colonie de vacances adressée aux jeunes âgés de 14 à 17 ans est désormais proposée par le service Enfance/Jeunesse via un prestataire extérieur. Cette offre débutera dès l'été 2023 et aura vocation à se reproduire tous les ans.

La mise en place de cette nouvelle offre nécessite l'adoption d'une grille tarifaire dédiée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
ADOPTE la grille tarifaire telle qu'elle figure en annexe.

2023DEL121 - Attribution des subventions aux associations

Vu la délibération n°2022DEL259 du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 concernant l'appel à projets auprès des associations,
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,
Vu l'avis de la Commission N°1 Services à la population du 09 mai 2023,

Suite au lancement d'un appel à projets auprès des associations du territoire, un jury composé de membres de la Commission N°1 s'est réuni le 04 mai 2023, a rendu un avis sur les dossiers reçus et proposé d'octroyer une subvention aux associations figurant dans le tableau de synthèse présenté en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
OCTROIE une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-joint,
PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget principal de la collectivité.

Intervention *: Serait-il possible de prévoir au règlement intérieur de l'assemblée de voter les délibérations de subventions de manière distincte ?*
Réponse *: Le règlement sera modifié en ce sens.*

2023DEL122 - Locaux de Neuilly-Saint-Front / Redevance d'occupation domaniale

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et plus précisément les articles L.2122-1 et suivants et L.2125-1 et suivants ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération est propriétaire d'un bien sis 76 rue François Dujardin, à Neuilly-Saint-Front.

Monsieur le Président propose la mise à disposition de locaux notamment comprenant un garage et des espaces d'ateliers d'environ 150 m², au bénéfice du syndicat intercommunal pour la gestion de bassin versant de l'Ourcq Amont ; et propose de fixer le montant de la redevance d'occupation domaniale à 175 euros mensuels.

Monsieur Yves LEVEQUE ne participe pas au vote.
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
FIXE le montant de la redevance d'occupation domaniale pour les locaux précités situés à Neuilly-Saint-Front à 175 euros mensuels.
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL123 - Modification du tableau des effectifs du personnel permanent

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions communes statutaires à divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de statuer sur les effectifs, notamment s'agissant des créations ou des modifications de postes budgétaires ;
Considérant la volonté de la CARCT de permettre la mise en œuvre de projets de directions notamment pour la direction du développement économique, la direction des services médico-sociaux et le service communication;
Considérant la nécessité d'élargir les possibilités de recrutement sur des postes devenus vacant à la suite de départ en retraite, de mobilité interne ou de mutation ;
Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
PREND ACTE de la modification du tableau des effectifs du personnel permanent par les 7 créations de postes suivantes :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre
Administrative	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	2
	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	2
	B ou A	Cadre d'emplois des rédacteurs ou cadre d'emplois des attachés	1
	A	Cadre d'emplois des attachés	1
Technique	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	1

A défaut d'être pourvus par un titulaire, les postes ainsi créés pourront être occupés par des agents contractuels. La rémunération sera fixée par référence au grade d'emploi concerné et sera complétée par le régime indemnitaire afférent.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.
APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel permanent présentée.

Arrivée de Madame Maryvonne BARBIER

2023DEL124 - Création d'un contrat de projet

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 313-1 ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique
Vu le tableau des effectifs du personnel permanent de la Commune ;
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales de recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation d'un projet ou d'une opération ;
Considérant que le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.
Considérant la nécessité de recruter un agent, en contrat de projet et en qualité de chargé de mission pour mener à bien le projet « Jeux Olympiques 2024 » ;

Sur le rapport et l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la création d'un emploi non permanent dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, à temps complet, dans le cadre du recrutement d'un chargé de mission JO 2024.

PREND ACTE :

- La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.
- L'agent retenu sera recruté pour une durée d'un an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder six ans.
- Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, la Communauté d'Agglomération peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial. Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.

DIT que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget.
APPROUVE la modification du tableau des effectifs du personnel permanent présentée.

ꕥ

Départ de Monsieur Bernard DUVAL

<u>Réitération de Garantie d'Emprunt suite réaménagement de la dette /CLESENCE</u>
Ajournée, suite à la demande des conseillers communautaires.

<u>2023DEL125</u> - Travaux de voirie Zone de l'Omois / Offre de concours / Approbation d'une convention
La société [redacted] a informé la Communauté d'agglomération des problèmes d'accès et de circulation des piétons dans la zone de l'Omois, et notamment aux abords de la société et des sociétés avoisinantes.

En effet, la configuration actuelle du domaine public empêche pour partie la circulation des piétons directement vers la liaison douce existante qui comprend une piste cyclable ainsi qu'un chemin pour les piétons.

Les travaux de voirie projetés, consistant à aménager un passage piéton et à créer un ouvrage de franchissement de fossé pour un cheminement piéton vers cette liaison douce existante sur le domaine public, permettraient de faciliter et d'améliorer la circulation des piétons.

La Communauté d'agglomération prévoit de réaliser, sous sa maitrise d'ouvrage, les travaux nécessaires à la circulation piétonne des riverains de cette voie.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces travaux pour la société [redacted], celui-ci a volontairement proposé d'y contribuer financièrement.

ANONYMISÉ

La société [redacted] s'engage ainsi à verser une offre de concours d'un montant de 6791,30 € TTC à la Communauté d'agglomération dans les conditions définies par la présente convention.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE la convention relative au versement d'une offre de concours pour la réalisation des travaux de voirie dans la Zone de l'Omois,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération,
AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2023DEL126 - Appel à projets 2023 du Contrat de Ville / Répartition des subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,
Vu l'article 68 de la loi des finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°065/2015 en date du 25 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville 2015-2020 pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°255/2019 en date du 16 décembre 2019 approuvant le protocole d'engagements renforcés et réciproques 2020-2022, avenant au Contrat de Ville 2015-2020,
Vu la note de cadrage départementale « politique de la ville 2023 » en date du 23 août 2022,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 mai 2023,

Considérant la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville du 17 mars 2023,

Dans le cadre de sa compétence « politique de la ville » et de l'appel à projets 2023 du Contrat de Ville pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard, la CARCT a voté un budget de 15 000 € afin d'accompagner un programme d'actions. En complément, la dotation de l'État s'élève à 76 000 € et celle de la Région Hauts-de-France à 21 482 €. La ville de Château-Thierry ainsi que Clésence participent à hauteur de 10 000 € dans la programmation.

Cette année, 37 demandes de subventions ont été étudiées et 26 actions au total font l'objet d'un soutien financier.
La CARCT participe par le versement de subventions aux porteurs de projets répartis de la manière suivante :

N°	Nom de la structure porteuse	Nom du projet	Descriptif de l'action	Coût global du projet 2023	Proposition montant CARCT 2023
1	Concerts de poche	Tous en chœur	Parcours découverte de la pratique musicale : ateliers hebdomadaires de choristes, de création musicales, concert (restitution et participation des habitants)	26 100 €	1 000 €
2	Ville de Château-Thierry	Parcours citoyens valeurs de la République	Sensibilisation aux valeurs de la République : fake news, laïcité, civisme, découverte et visite d'institution (Sénat, Arc de Triomphe, Palais d'Iéna, Parlement Européen, défilé du 14 juillet)	6 973 €	1 000 €
3	ACALY	Citoyenneté et devoir de mémoire : « Lili spectacle documentaire sur la Shoah »	Sensibilisation aux valeurs de la citoyenneté et du devoir de mémoire par une représentation du spectacle documentaire sur la Shoah, de Lili KELLER ROSENBERG	2 000 €	500 €

ANONYMISÉ

4	Mission locale	Action de permis intensive de permis de conduire	2 sessions de formation intensive comprenant la théorie (code de la route) et de la pratique (simulateur de conduite, cours de conduite…)	35 873 €	6 500 €
5	Mission locale	Bâtis ton projet	2 sessions avec un plateau technique avec des îlots pédagogiques pour faire découvrir les métiers du bâtiment : carreleur, plombier, couvreur…	14 527 €	2 000 €
6	BGE Picardie	Bootcamp de l'entrepreneuriat	Journées visant à côtoyer les acteurs de l'écosystème entrepreneurial (pitchs, échanges, montage de projets, coaching, présentation orale…)	10 000 €	2 000 €
7	La ligne B	Poursuite du travail artistique commencé dans le cadre de l'ANRU	Projection du documentaire « empreintes d'un lieu », roulotte de chantier pour remplacer le musée éphémère dans les Vaucrises, réalisation d'œuvres plastiques par les habitants (autour de la butte…)	28 000 €	2 000 €
			TOTAL		**15 000 €**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le versement des subventions liées à l'appel à projets 2023 de la « politique de la ville » aux porteurs de projets tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
DIT que les crédits sont inscrits au budget de la collectivité.

2023DEL127 - Approbation du bilan 2022 et du plan d'actions 2023 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB de Clésence dans le cadre du Contrat de Ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 68 de la loi des finances pour 2022 n°2021-1900 du 30 décembre 2021 prolongeant la durée des Contrats de Ville jusqu'en 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°106/2016 en date du 21 octobre 2016 approuvant la convention d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) pour les quartiers prioritaires Vaucrises et Blanchard,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°101/2017 en date du 31 mars 2017 approuvant l'avenant n°1 à la convention permettant d'appliquer l'abattement aux impositions établies au titre de années 2016-2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°058/2019 en date du 1er avril 2019 approuvant l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2019 et 2020,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020DEL290 en date du 14 décembre 2020 approuvant l'avenant n°3 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2021,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022DEL114 en date du 16 mai 2022 approuvant l'avenant n°4 à la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB pour 2022,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022DEL185 en date du 26 septembre 2022 approuvant l'avenant n°5 à la convention prolongeant l'utilisation de l'abattement de la TFPB en 2023,
Vu l'avis du Bureau Communautaire du 15 mai 2023,

Considérant la nécessité pour Clésence de transmettre aux partenaires un compte-rendu des actions menées en 2022 ainsi qu'un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation de l'abattement TFPB pour l'année 2023,
Considérant la réunion du comité de pilotage du Contrat de Ville du 17 mars 2023,

Le cadre national définit le champs d'utilisation de l'abattement TFPB à travers 8 axes d'intervention :

- Le renforcement de la présence du personnel de proximité
- La formation et soutien du personnel de proximité

ANONYMISÉ

- Le sur-entretien
- La gestion des déchets et des encombrants
- La tranquillité résidentielle
- La concertation et la sensibilisation des locataires
- L'animation, le lien social et le vivre ensemble
- Les petits travaux d'amélioration du cadre de vie

En 2022, une enveloppe globale de 612 693 € était à dépenser (montant annuel Vaucrises : 163 026 € + montant annuel Blanchard : 142 000 € + reliquat : 307 667 €). Les dépenses réalisées sont de 398 937 €. Le détail des actions réalisées en 2022 est joint en annexe.

Pour 2023, les services de la Ville de Château-Thierry, de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de l'État et du bailleur social Clésence ont défini un programme d'actions prévisionnel permettant l'utilisation complète de l'abattement TFPB, soit une enveloppe totale de 518 784 € (montant annuel Vaucrises : 163 026 € + montant annuel Blanchard : 142 000 € + reliquat : 213 758 €). Le détail du plan d'actions 2023 est joint en annexe.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
APPROUVE le bilan 2022 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur Vaucrises et Blanchard, tel qu'il est annexé à la présente,
APPROUVE le plan d'actions prévisionnel 2023 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB sur Vaucrises et Blanchard, tel qu'il est annexé à la présente.

Intervention *: L'avenant n°5 a été voté le 26 septembre 2022. La maison de projet ANRU au sein de la Rotonde a-t-elle été mise en place ? Il y a très peu de sollicitations auprès des habitants.*

Réponse *: Le Comité de pilotage a évolué depuis le début du mandat. Des sommes sont allouées aux Conseils citoyens. Les deux quartiers prioritaires doivent également bénéficier d'aides.*

Réponse *: Il y a eu des permanences pour les personnes concernées par la destruction et le relogement. Des coordinateurs de proximité faisaient l'intermédiaire entre les habitants et Clésence. Un adulte relais sera recruté par le CCAS.*

2023DEL128 - Abonnement déchets service / Exonérations des associations ne produisant pas de déchet

Vu les articles L.2333-76 et L.2333-76-1 du CGCT ;
Vu la délibération en date du 1er juillet 2019 par laquelle la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a opté pour la mise en place de la redevance incitative comme mode de financement harmonisé ;
Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 par laquelle la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry a adopté la grille tarifaire 2023 de l'Abonnement Déchets Service,
Vu l'avis du COPIL redevance incitative, réuni le 14 mars 2022 ;
Vu l'avis de la commission « Objectif zéro déchet », réunie le 12 avril 2023 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023,
Le rapporteur propose d'exonérer de l'abonnement déchets service pour l'année 2023 les associations du territoire dont l'activité ne produit pas de déchets, sous réserve qu'elles répondent aux critères suivants : association à but non lucratif, sans salarié, ne produisant pas de déchets (attestation signée du Président de l'association).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE d'exonérer de l'abonnement déchets service les associations du territoire qui ne produisent pas de déchets pour l'année 2023.

ANONYMISÉ

ꕥ

Départ de Monsieur Alexandre CRESP

<u>2023DEL129</u> - Etude biodéchets / choix du scénario à approfondir en phase 3

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

Considérant l'obligation réglementaire de généralisation du tri à la source des biodéchets à l'ensemble des usagers au 31 décembre 2023, Valor'Aisne a lancé, pour les adhérents le souhaitant, une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets. Cette étude confiée à EcoGéos en juin 2022, a pour objectifs d'arrêter un plan d'action global pour répondre à l'enjeu de tri à la source des biodéchets, et de définir à l'échelle du syndicat les pistes de mutualisation pertinentes. Elle comprend 3 phases :

- Phase 1 : Diagnostic territorial
- Phase 2 : Définition et évaluation des scénarios
- Phase 3 : Approfondissement du scénario retenu et plan d'cations

Pour répondre à l'objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, les collectivités ont 2 possibilités :

- Renforcer les pratiques de gestion de proximité (compostage individuel, partagé ou autonome en établissement)
- Mettre en place une collecte séparée des biodéchets (en porte à porte ou en points d'apport volontaire) adossée à une unité de valorisation agréée pour recevoir des biodéchets (plate-forme de compostage ou unité de méthanisation)

3 scénarios ont été étudiés en phase 2 :

- Scénario 1 : Tout compostage
- Scénario 2 : Mixte compostage / PAV (sur toutes les communes)
- Scénario 3 : Tout collecte (Porte à porte + PAV)

Bilan global par scénario :

En phase de déploiement (de 2023 à 2025)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Coût / an	401 K€, soit 7,25 €/hab	701 K€, soit 12,65 €/hab	1,36 M€, soit 24,57 €/hab
Moyens humains (ETP)	5,7	4,1	2,6

A partir de 2025	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Coût / an	251 K€, soit 4,53 €/hab	509 K€, soit 9,17 €/hab	1,15 M€, soit 20,78 €/hab
Moyens humains (ETP)	3	1,3	0,3

Impact sur la production de déchets (prospective 2025 par rapport à 2021)	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Ratio OMR	-10%	-12%	-19%

Néanmoins dans les scénarios 2 et 3, les biodéchets sont comptabilisés dans la production globale de déchets (OMA) contrairement aux biodéchets gérés sur place (compostage).

Considérant l'avis de la commission « Objectif zéro déchet », réunie le 12 avril 2023 se positionnant sur le scénario 2 (compostage + PAV) à approfondir en phase 3 en étudiant la mise en place, en plus du compostage, de la collecte en PAV des biodéchets mais uniquement sur les communes urbaines ou mixtes.

ANONYMISÉ

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
OPTE pour le scénario 2 à approfondir en phase 3 de l'étude.

ꕥ

Départ de Madame Régine DOMINGES, de Monsieur Didier EGLOFF et de Monsieur Didier SALOT

2023DEL130 - Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;
Vu le Code de Santé Publique ;
Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu la délibération 2021DEL299 du 13 décembre 2021, autorisant la signature d'un arrêté de Président pour règlementer la collecte ;
Vu l'arrêté du Président du 23 janvier 2022 réglementant la collecte ;
Vu l'avis de la commission « Objectif zéro déchet », réunie le 12 avril 2023 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

Depuis juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 86 communes du territoire (hors Château-Thierry).

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry assure le service public de collecte des déchets ménagers et assimilés. Cette mission comprend la collecte et le transport pour valorisation ou élimination des déchets produits par les ménages ou des déchets d'activités économiques assimilables aux déchets ménagers, y compris la surveillance et le contrôle de ses opérations. Pour le bon fonctionnement de ce service, un arrêté portant règlement des déchets ménagers et assimilés a été adopté le 23 janvier 2022, sur avis du conseil communautaire réuni le 13 décembre 2021.

La mise à jour du règlement des déchets ménagers et assimilés, joint à la présente, concerne notamment l'accueil et les réponses aux questions des usagers, la dotation des bacs et la collecte spécifique des cartons.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
EMET un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.
CHARGE le Président d'adopter un arrêté portant règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés.

2023DEL131 - Règlement des déchèteries

Vu le Code de l'Environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5, L.2224-13 et suivants, les articles L.2333-76 et suivants ainsi que les articles R.2224-23 et suivants ;
Vu le Code de Santé Publique ;
Vu la loi n° 2009-967 du 13 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, et notamment l'article 46 sur la gestion des déchets et la tarification incitative ;
Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;
Vu le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
Vu la délibération 2021DEL300 du 13 décembre 2021, autorisant la signature d'un arrêté de Président pour règlementer les déchèteries ;
Vu l'arrêté du Président du 23 janvier 2022 réglementant les déchèteries ;
Vu l'avis de la commission « Objectif zéro déchet », réunie le 12 avril 2023 ;
Vu l'avis du Bureau communautaire du 15 mai 2023 ;

ANONYMISÉ

Depuis juillet 2020, le Président de la Communauté d'Agglomération est titulaire du pouvoir de police spéciale relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés sur 86 communes du territoire (hors Château-Thierry).

La Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry exploite en régie quatre déchèteries pour les déchets volumineux et exceptionnels qui ne sont pas collectés en porte à porte ou en point d'apport volontaire. Pour le bon fonctionnement de ce service, un arrêté portant règlement des déchèteries a été adopté le 23 janvier 2022, sur avis du conseil communautaire réuni le 13 décembre 2021.

La mise à jour du règlement des déchèteries, joint à la présente, concerne notamment la collecte de l'amiante, la modification du poids des véhicules pouvant accéder en déchèteries et les zones dédiées au réemploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :
EMET un avis favorable au règlement des déchèteries.
CHARGE le Président d'adopter un arrêté portant règlement des déchèteries.

Informations diverses

Agenda :

- 10 juin à 11h00 au Centre Camille Claudel : Inauguration du buste de Ferdinand de Massary et de l'exposition de photos

- 13, 15 et 23 juin : Organisation des courses longues

- 23 juin : Journée de l'Olympisme

- 17 et 18 juin : Opération nationale « Fermes ouvertes » – Des producteurs ouvrent leurs fermes pour échanger avec les citoyens sur leurs métiers, en partenariat le lycée agricole de Crézancy

- 30 juin : Fête de l'été pour les agents de l'agglomération

- Festival Musique en Omois 2023 :

30 juin à Courmont en partenariat avec Cierges / 7 juillet à Condé-en-Brie / 13 juillet à Château-Thierry / 21 juillet à Courtemont-Varennes / 28 juillet à Pavant / 4 août à Coincy

Questions diverses

Intervention *: Les habitants sont très inquiets sur l'avenir de Hôpital de Château Thierry. Est-ce un problème communautaire ?*

Réponse *: La Communauté d'Agglomération s'est dotée d'une délégation « Santé » notamment pour pouvoir proposer un parcours de soins cohérent aux patients à l'échelle du territoire. C'est ainsi qu'elle gère les différentes maisons de santé pluridisciplinaires. Les projets se font en partenariat avec l'hôpital. Monsieur Stéphane FRÈRE, vice-président Santé, est à la tête du Conseil de surveillance de l'hôpital.*

Réponse *: Actuellement, un effort doit être fourni au niveau national. L'hôpital de Château-Thierry est endetté comme 50% des hôpitaux publics en France. Le Conseil de surveillance est une instance fermée avec une confidentialité à respecter. Il ne faut pas dire que tout va mal à l'hôpital. Il y a des difficultés. Il faut féliciter le corps médical. En effet, il y a une mutualisation de la direction avec l'hôpital de Soissons. Le travail est bien avancé avec un schéma directeur immobilier qui sera couteux mais qui est considéré faisable par l'ARS. Il y a quelques années, des travaux pour le désenfumage ont été effectués mais restent insuffisants. L'hôpital est le pivot pour mailler notre territoire et offrir une large prise en charge avec de nombreux spécialistes.*

ANONYMISÉ

Intervention *: L'ensemble des maires et des conseillers municipaux est convié à une réunion prévue au PETR-UCCSA ce mercredi à 18h30. La Haute Autorité de Santé a validé la poursuite de l'activité mais avec des réserves. Le changement de direction peut être bénéfique à court terme. Le schéma directeur est en cours de consolidation.*

Réponse *: Le nouveau directeur mettra tout en œuvre pour que tout soit construit dans les temps.*

Intervention *: Il faut une réunion avec de l'objectivité. Il faut avancer et construire pour les citoyens. Il est important de respecter nos instances.*

Monsieur Le Président clôture la séance à 22h20.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JADCZAK

Le Président
Etienne HAŸ

ANONYMISÉ